

13 avr 2012 -13:07

Conseil des ministres du 20 avril 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni le 20 avril 2012 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

19 avr 2012 -13:45

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les entreprises de travail adapté - Deuxième lecture

A la suite de l'indexation du revenu minimum garanti de septembre 2011, le calcul de la partie "bas salaires" de la réduction de cotisations pour les travailleurs occupés en entreprises de travail adapté a été modifié. La limite salariale qui est d'application pour le calcul de la réduction des cotisations patronales est augmentée à 6.968,37 euros par trimestre pour 2012 et à 6.878,46 euros par trimestre à partir de 2013.

A la suite de l'indexation du revenu minimum garanti de septembre 2011, le calcul de la partie "bas salaires" de la réduction de cotisations pour les travailleurs occupés en entreprises de travail adapté a été modifié. La limite salariale qui est d'application pour le calcul de la réduction des cotisations patronales est augmentée à 6.968,37 euros par trimestre pour 2012 et à 6.878,46 euros par trimestre à partir de 2013.

Cette mesure a pour but de compenser la hausse de cotisations sociales patronales qu'implique l'indexation du revenu minimum. Par ailleurs, le projet d'arrêté royal soumis à l'approbation du Conseil des ministres prévoit également l'instauration d'un mécanisme d'adaptation automatique de la borne bas salaires à l'indexation des prix à la consommation.

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisation de sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

19 avr 2012 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2012](#)

Congrès de l'Union postale universelle

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à divers Actes internationaux relatifs à l'Union postale universelle.

L'Union postale universelle (UPU), organisme dépendant des Nations Unies, a tenu son 24e Congrès à Genève (Suisse) du 23 juillet au 12 août 2008. Cent quatre-vingts pays membres de l'UPU étaient présents ou représentés au Congrès pendant lequel plus de 600 projets de propositions ont été examinés. Outre l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), la délégation belge était composée de représentants de La Poste et de l'Ambassade de Belgique.

Parmi les décisions les plus importantes du Congrès, nous retrouvons :

- le changement du terme "Administration postale" en "Pays-membre" et "Opérateur désigné afin de mieux marquer la séparation entre les fonctions gouvernementales et opérationnelles ;
- un ensemble de propositions visant à rendre le système de frais terminaux, utilisé pour rémunérer les administrations postales pour le traitement et la distribution des lettres provenant de l'étranger, plus adapté aux conditions de chaque pays, a été adopté par le Congrès. L'objectif est de pousser les pays en développement à offrir une qualité de service s'approchant de celle des pays industrialisés. Ce nouveau système est lié directement à la qualité de service et aux coûts.
- l'introduction d'une version perfectionnée du Fonds de la qualité de service, qui permettra aux pays en développement qui en ont le plus besoin d'obtenir des fonds pour l'amélioration de l'infrastructure et de la qualité de leur service postal.

Les piliers de la Stratégie de l'UPU correspondent à quatre objectifs axés sur des programmes applicables à l'ensemble de l'Union, le but consistant à relever des défis spécifiques aux niveaux mondial, régional et national :

- améliorer l'interopérabilité, la qualité et l'efficacité du réseau postal afin qu'il puisse répondre aux conditions du marché et des clients ;
- promouvoir un service postal universel adapté à l'environnement social économique et technologique ;
- favoriser le développement durable du secteur postal et de son économie ;
- favoriser la croissance des marchés et des services postaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

19 avr 2012 -17:00

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Accords sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les avant-projets de loi portant assentiment aux Accords entre le Royaume de Belgique et la Bosnie-Herzégovine, d'une part, et l'Albanie, d'autre part, sur l'exercice d'activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires (*).

Ces Accords permettront de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint et à d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques, postes consulaires et représentations permanentes auprès des Organisations internationales bosniennes ou albanaises affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Bosnie-Herzégovine ou en Albanie, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

Les Accords seront prochainement présentés à l'assentiment du Parlement.

(*) signés à Bruxelles le 28 octobre 2010 et le 14 octobre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 avr 2012 -18:59

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à exécuter le Programme de recherche scientifique et technologique de la Défense relatif à l'exercice 2012.

Les 83 études du programme de recherche 2012 cadrent avec les objectifs stratégiques prioritaires suivants :

- optimisation de l'enseignement académique de l'Ecole royale militaire,
- support au niveau opérationnel,
- aide à la décision.

Le programme sera réalisé dans différents centres de recherche de la Défense en synergie avec les institutions universitaires et des centres de recherche étatiques belges et étrangers. Sur les 83 études, 67 sont déjà en cours et 16 sont nouvelles. Le Conseil des ministres autorise l'engagement de 4 attachés chercheurs scientifiques nécessaires à l'exécution des nouveaux projets de recherche.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

20 avr 2012 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Plan d'action fédéral de Simplification administrative 2012-2015

Sur proposition du ministre du Budget et de la Simplification administrative Olivier Chastel, le Conseil des ministres a pris acte du Plan d'action fédéral de Simplification administrative 2012-2015. Ce Plan a pour but de réaliser l'objectif de l'accord de gouvernement de baisser de 30 % les charges administratives des entreprises à l'horizon 2014.

Le Plan comprend les différents projets de simplification administrative :

- repris dans l'accord de gouvernement
- repris dans les notes de politique générale des différents ministres
- communiqués par les services publics fédéraux
- repris dans d'autres plans d'action (Agence pour la Simplification administrative, Banque carrefour pour la sécurité sociale, PME, Coperfin, eHealth)
- soumis par les cellules stratégiques des membres du gouvernement.

Le Conseil des ministres invite les membres du gouvernement à exécuter les actions prévues dans le Plan et à veiller à son actualisation permanente, tout en surveillant scrupuleusement les charges administratives engendrées par des réglementations qui ne doivent pas être soumises au Conseil des ministres. Il a par ailleurs chargé l'Agence pour la Simplification administrative (ASA) de faire un rapport tous les six mois au Conseil des ministres sur l'état d'avancement de ce Plan d'action.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

19 avr 2012 -17:59

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Mission d'assistance pour l'hôpital militaire de Kigali

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une mission d'assistance technique médicale dans le domaine de la médecine tropicale au profit de l'armée rwandaise.

Deux militaires belges seront envoyés à l'hôpital militaire de Kigali pour une durée de huit semaines à partir de début mai 2012 pour y assister les spécialistes en médecine tropicale. Cette mission se déroulera dans le cadre du Programme de partenariat militaire (PPM) avec le Rwanda. L'assistance à la formation des cadres rwandais contribue au développement d'une armée professionnelle et autonome.

Les deux militaires qui participent à cette mission seront revêtus du statut administratif et financier *sous position assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 avr 2012 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un marché pluriannuel pour l'acquisition de munitions de différents types pour mortier.

Ces munitions doivent permettre la formation et l'entraînement de chaque servant / chef de pièce avec les nouveaux systèmes mais également de créer une réserve opérationnelle. Le marché a une durée de quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 avr 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Désignation des représentants fédéraux à la Commission nationale Climat

Le Conseil des ministres a désigné les représentants fédéraux au sein de la Commission nationale Climat.

Les mandataires de l'Autorité fédérale sont les suivants :

- M. Sven Vaneycken (effectif) et M. Arnout Justaert (suppléant)
- M. Benoît Pitance (effectif) et Mme Jihane Annane (suppléante)
- Mme Sigrid Jourdain (effective) et M. Ridouane Chahid (suppléant)
- Mme Elisabeth Ellegaard (effective) et Mme Nele Roobrouck (suppléante)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

20 avr 2012 -18:59

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2012](#)

Réforme des pensions : les mesures transitoires approuvées pour le secteur privé

Sur proposition du Vice-Premier ministre et ministre des Pensions Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal prévoyant des mesures de transition dans le cadre de la réforme des pensions dans le secteur privé.

La loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses impose de nouvelles conditions liées à l'âge et à la durée de la carrière en ce qui concerne la pension de retraite anticipée : l'âge pour y accéder passe progressivement à 62 ans en 2016 et la durée de la carrière est graduellement allongée à 40 ans en 2015.

Le Conseil des ministres a approuvé les mesures transitoires suivantes qui ont abouti via la concertation avec les partenaires sociaux :

- Les travailleurs âgés entre 57 et 61 ans au 31 décembre 2012 qui, en raison de la réforme, auraient dû travailler 3, 4 ou 5 années de plus pour avoir droit à une pension légale, doivent seulement avoir deux années de carrière en plus à leur actif
- Les travailleurs qui, au cours d'une année donnée, remplissent les conditions liées à l'âge et à la carrière pour bénéficier de la pension de retraite anticipée ne doivent pas immédiatement prendre leur pension de retraite anticipée. Ils peuvent aussi le faire ultérieurement
- Les travailleurs qui sont déjà en préavis depuis un certain temps pourront aussi prendre leur pension de retraite anticipée après le 31 décembre 2012, à condition d'avoir 60 ans et de faire valoir une carrière d'au moins 35 ans
- Pour les travailleurs qui se trouvaient avant le 28 novembre 2011 dans un régime de départ anticipé sur la base d'une convention collective formelle (convention collective de travail, règlement de travail ou règlement de pension) dans l'espoir de pouvoir bénéficier de la pension de retraite anticipée à 60 ans après 35 ans de carrière, un régime adapté est prévu
- Les travailleurs qui se trouvent dans un processus de départ anticipé (par exemple convenu entre l'employeur et le travailleur) et qui ont introduit une demande de pension de retraite anticipée à l'ONP avant le 28 novembre 2011 peuvent prendre leur prépension à partir de 60 ans
- Des mesures transitoires sont adoptées en faveur des marins et des mineurs
- Les régimes spéciaux de chômage avec complément d'entreprise, l'ancienne prépension, énumérés à l'article 3 de l'arrêté royal du 3 mai 2007 sont partiellement ou intégralement considérés comme période assimilée
- Les articles 122 et 124 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses font l'objet de plusieurs adaptations techniques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-
Premier ministre et ministre des Pensions

Finance Tower

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 00

<http://www.ministredespensions.be>

19 avr 2012 -18:24

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2012](#)

Participation belge à une opération multinationale de déminage en Mer Baltique

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel du chasseur de mines BNS Primula et sa quarantaine de membres d'équipage dans le cadre de l'opération multinationale de déminage "Historical Ordnance Disposal Operations Latvia 12" en Mer Baltique.

Le chasseur de mines et son équipage contribueront à la détection et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs tant dans les eaux territoriales que dans la Zone économique exclusive de la Lettonie.

Le personnel sera engagé, du 16 au 27 avril 2012, sous le statut *Assistance hors du territoire national - AR-03 coefficient 2*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

19 avr 2012 -12:56

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Avenant au contrat d'analyse du système comptable de la Régie des bâtiments

Le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat d'analyse du système comptable de la Régie des bâtiments, avec la firme CEGEKA, en vue de réaliser des modifications urgentes et dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché.

Le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat d'analyse du système comptable de la Régie des bâtiments, avec la firme CEGEKA, en vue de réaliser des modifications urgentes et dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

20 avr 2012 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Une rémunération plus juste des prestations de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (*) qui visent à autoriser l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) à percevoir une meilleure rémunération pour ses prestations d'avis, de suivi et les inspections qu'elle réalise en vue d'une certification.

Le premier projet modifie la manière dont les demandes d'avis scientifiques sont rétribuées, selon les dossiers pour avis réglementaire, scientifique ou mixte. Cette modification devrait permettre de générer une recette supplémentaire de 305.550 euros en année pleine.

Le deuxième projet crée une nouvelle rétribution pour le dépôt d'un rapport (Development Safety Update Report) sur le suivi de des études cliniques en cours en matière d'expérimentations sur la personne humaine. Cette modification devrait permettre de générer une recette supplémentaire de 436.800 euros.

Le troisième projet vise à ce que l'ensemble des inspections effectuées par l'AFMPS fasse l'objet d'une rémunération. Lorsqu'une « nouvelle » ligne de production est créée, l'industrie fait une demande d'inspection à l'AFMPS pour faire certifier cette ligne. Or l'Europe exige que pour rester accréditées (renouvellement du certificat), ces « lignes » doivent être inspectées régulièrement et au minimum une fois tous les deux ans par l'AFMPS. Le présent projet d'arrêté royal vise donc à ce que l'ensemble des inspections effectuées par l'AFMPS fassent l'objet d'une rémunération. Cette rémunération devrait permettre de générer une recette supplémentaire de 853.468 euros en année pleine (en 2013), qui permettra à l'AFMPS de financer les inspecteurs supplémentaires nécessaires pour assurer ces inspections.

(*)

- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 31 mars 2009 portant exécution de l'article 6sexies de la loi sur les médicaments
- projet d'arrêté royal fixant les redevances pour l'exécution des missions de l'AFMPS conformément à l'article 30 §8 de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1993 fixant le montant des rétributions visées à l'article 13bis de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments.

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 avr 2012 -12:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

AFSCA : financement des dépenses opérationnelles liées aux analyses dans le cadre des foyers de brucellose

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le financement des dépenses opérationnelles liées aux analyses dans le cadre des foyers de brucellose en Belgique.

La brucellose est une affection bactérienne contagieuse qui touche principalement les bovins. Cette maladie peut être transmise à l'homme.

Après un foyer découvert en décembre 2010, un nouveau foyer de brucellose a été constaté en Belgique début mars de cette année, ce qui, après enquête épidémiologique, entraîne la réalisation de dizaines de milliers d'analyses par les organisations agréées de lutte contre les maladies animales. Les frais opérationnels relatifs aux analyses pour ce foyer, les trois foyers secondaires découverts à ce jour et les conséquences des enquêtes consécutives sont estimés à 1 876 000 euros.

Le Conseil des ministres a dès lors donné son accord à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) pour opérer un transfert, depuis la réserve de l'AFSCA vers l'article budgétaire 527.000, à concurrence de ce montant sans augmentation de la dotation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

19 avr 2012 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Indépendants : augmentation de l'allocation de maternité et de l'allocation d'adoption

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) qui visent à augmenter l'allocation de maternité et l'allocation d'adoption pour les travailleurs indépendants, dans le cadre de la transposition en droit belge de la directive européenne 2010/18/UE.

A partir du 1er juillet 2012, l'allocation de maternité et l'allocation d'adoption passent de 398,71 à 431,86 euros par semaine pour les indépendants.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*)

- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants ;
- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

20 avr 2012 -17:23

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Prolongation du droit pour les personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique d'être couvertes par une assurance hospitalisation

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prévoit la prolongation, après le 30 juin 2012, du droit à une couverture d'assurance soins de santé pour les malades chroniques et les personnes handicapées ayant moins de 65 ans.

Les personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique éprouvaient souvent des difficultés à souscrire une assurance hospitalisation (à un prix raisonnable) auprès d'un assureur privé. Suite à une modification législative de 2007, ces personnes ont obtenu le droit de choisir une assurance hospitalisation sur le marché, à condition de ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans à la signature du contrat. Leur prime est en identique à celle des personnes ne souffrant pas d'un handicap ou d'une maladie chronique, mais l'assureur garde néanmoins le droit d'exclure contractuellement de la couverture tous les frais médicaux liés directement ou indirectement à la maladie ou au handicap préexistant.

L'AR prévoit de prolonger ce droit au-delà du 30 juin 2012. Assuralia, l'Union professionnelle des entreprises d'assurances, a marqué son accord sur cette prolongation.

(*) portant exécution de l'article 138bis-6 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 avr 2012 -16:19

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Eurovignette

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale (*) qui vise à modifier l'utilisation de l'Eurovignette.

L'avant-projet de loi spéciale adapte le champ d'application de l'Eurovignette tel que défini par la directive européenne 2006/38/CE. L'Eurovignette n'existe désormais qu'en version électronique. Par ailleurs, seuls les véhicules à moteur et les ensembles de véhicules (désormais désignés comme véhicules), qui sont destinés ou exclusivement affectés au transport par route de marchandises, et dont le poids total en charge autorisé est d'au moins 12 tonnes, doivent être couverts par une Eurovignette électronique.

L'Eurovignette est une autorisation pour les véhicules transportant des marchandises à l'utilisation du réseau routier en Belgique, aux Pays-Bas, au Danemark, en Allemagne, au Luxembourg et en Suède. Elle n'est plus disponible que dans sa version électronique.

(*) avant-projet de loi spéciale modifiant la matière imposable visée à l'article 3 de la loi du 27 décembre 1994 portant assentiment à l'accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994, entre les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une Eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

19 avr 2012 -12:51

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

19 avr 2012 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Libération de la deuxième tranche du Programme d'investissement fédéral 2012

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la libération de la deuxième tranche de 25 % du programme d'investissement fédéral pour les services publics fédéraux et le Régie des bâtiments.

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la libération de la deuxième tranche de 25 % du programme d'investissement fédéral pour les services publics fédéraux et le Régie des bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

20 avr 2012 -19:49

Appartient à [Conseil des ministres du 20 avril 2012](#)

Programme national de réforme 2012

Ce programme national de réforme contient les mesures prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions ces 12 derniers mois et visant à atteindre les objectifs fixés dans le programme national de réforme d'avril 2011 en matière d'emploi, de recherche et d'innovation, d'enseignement, de formation, d'énergie et d'inclusion sociale.

Les objectifs ambitieux du programme national de réforme de 2011 sont confirmés en dépit de la situation économique difficile. Les derniers indicateurs observés révèlent que les évolutions sont sur la bonne voie et que certaines d'entre elles dépassent même les objectifs déjà très ambitieux.

Ce programme national de réforme veille dès lors à traiter de manière équilibrée les objectifs de la stratégie UE 2020 et les réponses aux recommandations spécifiques par pays. Dans le même temps, les engagements pris par la Belgique en réponse au Pacte pour l'euro plus et les priorités de la Commission européenne, endossées par le Conseil, énumérées dans l'Annual Growth Survey de novembre 2011 font l'objet d'une attention particulière.

Les gouvernements confirment également l'importance d'atteindre les objectifs en matière d'emploi fixés dans le programme national de réforme, une condition sine qua non pour garantir à tous les habitants une bonne qualité de vie et assurer l'avenir des jeunes générations.

Ce programme est le fruit de la collaboration intensive entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés. Les partenaires sociaux et la société civile ont été également associés à l'élaboration du programme national de réforme. Ils ont énuméré les travaux qu'ils consacrent à ce programme dans un document qui sera également soumis à la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

20 avr 2012 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2012

Davantage de compétences pour la police et les services de sécurité afin de renforcer la sécurité, notamment dans les transports en commun

Sur proposition de la Vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux adaptations de loi afin de renforcer la sécurité, notamment dans les transports en commun.

Ces mesures avaient par ailleurs été intégrées dans les propositions de décisions annoncées la semaine dernière, dans le cadre des négociations avec les syndicats et la direction de la STIB, suite à la mort tragique d'un superviseur de cette société.

1. Accès libre et gratuit aux images de caméra de surveillance des sociétés de transport pour les services de police

Depuis longtemps, les services de police sont demandeurs d'avoir un accès gratuit et libre aux images, en direct ou enregistrées, des caméras de surveillance des sociétés de transports en commun ainsi que de certains lieux stratégiques, en vue de renforcer l'efficacité de leurs missions de police administrative et judiciaire dans le but d'accroître la sécurité.

Le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui un avant-projet de loi qui modifie la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

Grâce à ce texte, les services de la police fédérale et locale auront désormais un accès direct aux images de caméras installées sur le réseau des sociétés publiques de transports en commun. Cet accès sera possible dans le cadre strict et déterminé de leurs missions de police administrative pour prévenir un trouble de l'ordre public ou optimiser les interventions, ainsi que dans le cadre de leurs missions de police judiciaire.

En outre, il est également prévu que les services de la police fédérale et locale aient un accès libre et gratuit aux images des caméras installées également dans les sites nucléaires.

Les conditions et les modalités de ce libre accès aux images par les services de police seront définies ultérieurement dans un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres tandis que les modalités techniques seront précisées dans un protocole d'accord entre les différentes parties concernées.

L'avis de la Commission de la protection de la vie privée sera demandé pour la seconde lecture.

2. Un renforcement des compétences des agents de sécurité dans les transports en commun

Dans le cadre de l'exécution de l'accord de gouvernement, un avant-projet de loi étendant les

prérogatives des services de sécurité des sociétés de transport en commun était en préparation, avec l'objectif de renforcer la sécurité dans les transports en commun. Ce texte a été soumis, lors des négociations récentes suite aux événements liés à la STIB, aux partenaires concernés.

Ce second avant-projet de loi approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres, modifiant notamment la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, va permettre d'octroyer des compétences supplémentaires aux agents de sécurité des sociétés de transports en commun.

L'objectif est de leur permettre d'agir de manière plus efficace dans un périmètre territorial plus large et mieux défini, dans le respect de la philosophie de la loi actuelle qui encadre strictement les prestations exercées par les agents de sécurité, d'une part, et la répartition actuelle des rôles entre les services de police et de sécurité, d'autre part.

3. Mesures de renforcement des effectifs de la police des chemins de fer et Feres en vue de la sécurisation des transports en commun (150 policiers)

Outre ces deux modifications de loi, les mesures suivantes ont été présentées en kern sur la base d'une note et d'un projet d'arrêté budgétaire déposés ce lundi 16 avril, projet qui vient de recevoir l'avis favorable de l'inspecteur des finances. Cet arrêté qui devait encore, selon les procédures classiques, recevoir l'avis du ministre du Budget, sera déposé, comme prévu, officiellement ce vendredi pour le prochain Conseil des ministres.

Pour rappel, il s'agit, pour le fédéral de :

- l'engagement de 100 inspecteurs de police en 2012. Cette augmentation s'opérera par un prélèvement exceptionnel de 30 inspecteurs sur l'ensemble des aspirants arrivant en fin de formation en juin prochain et de 70 inspecteurs sur ceux qui achèveront leur formation en septembre 2012.
- le recrutement et la formation de 50 policiers, opéré au 1er juin 2012, affectés à la réserve fédérale (FERES). Ce renforcement de FERES est en lien direct avec l'objectif, poursuivi par le gouvernement, de permettre à la police fédérale d'assurer un appui encore plus ciblé aux zones, ce qui aura comme conséquence, pour l'ensemble de la police intégrée, une mise en oeuvre plus efficiente et plus efficace des effectifs lors d'incidents, de catastrophes ou d'événements de grande envergure.

4. Un recrutement et la formation de 250 aspirants inspecteurs à destination des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale

Un recrutement exceptionnel, d'ici la fin de l'année, de 250 aspirants inspecteurs à destination des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce recrutement, en ce compris la formation et les équipements, sera financé par le transfert prévu de 30 millions vers la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'équilibre de la réforme institutionnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>